



LIVRET

D'ACCUEIL

CSAPA hébergement

Centre Thérapeutique Résidentiel de La Levée

CAARUD

« Sacados »

Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la
Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues

CSAPA

Centre de Soins
Résidentiel
Thérapeutique
« La Préface »

CSAPA

« PISTES »

Prévention,
Formation,
Recherche



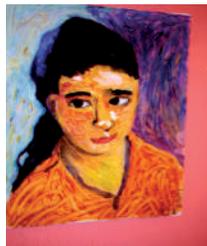
CSAPA

« La Station »

Jusqu'à 23 ans

ACT

Appartements de
Coordination
Thérapeutique
« La Parenthèse »



CSAPA

« Rue Sainte-Anne »

A partir de 23 ans

APLEAT-ACEP

10 BIS BOULEVARD ROCHEPLATTE - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 62 64 62 - www.apleat.com

Le mot de La Présidente

“ Cher usager,

L'APLEAT existe depuis 1979. A l'origine, un groupe de parents s'est associé pour venir en aide aux toxicomanes et à leurs familles.

Depuis, notre association a créé et développé de nombreuses offres pour répondre à vos besoins et vos attentes. Ses établissements et services sont tous autorisés et contrôlés par l'Etat.

Nous vous garantissons, comme la Loi le prévoit, **un accueil et un suivi gratuit et anonyme** à votre demande. Nous sommes tous soumis au secret professionnel vous garantissant, bien entendu, la plus grande confidentialité.

Je voudrais dégager des mots qui représentent l'intention de notre association à votre égard, nos valeurs, nos actions, notre accueil :

RESPECT

Le respect pour notre association, c'est :

- D'affirmer dans nos pratiques une approche médico-psycho-socio-éducative transdisciplinaire (c'est-à-dire un travail d'équipe constant) car rien ne peut se faire sans vous considérer pleinement comme personne et citoyen(ne).
- De vous associer à nos travaux d'amélioration continue de la qualité, enrichis de votre propre expérience.
- De vous accompagner au long terme par des modalités adaptées et personnalisées, en vous sollicitant pour co-construire votre projet.
- De nous inscrire dans le réseau des partenaires afin de vous proposer une meilleure prise en charge.
- D'expérimenter, d'évaluer et d'adapter toutes les actions qui nous sont confiées.



MILITANTISME



Le militantisme pour l'**APLEAT**, c'est :

- Partager et débattre avec les administrateurs et salariés des valeurs associatives.
- Préparer l'avenir avec la mise en œuvre de nouveaux outils à votre service, notre constante volonté d'adapter nos réponses, et ce chaque fois que nous en avons les moyens.
- Avoir la chance d'être une association, donc d'avoir le pouvoir de prendre la parole, aussi ténue soit elle.

LOYAUTE

C'est là que réside notre loyauté, pour vous informer, vous accompagner et nous engager résolument auprès de vous.

Je sais que votre venue est d'abord motivée par une question, un souci ou des difficultés plus ou moins graves qui :

- Vous concernent directement,
- Concernent l'un de vos proches,
- Concernent une personne que vous entourez.



Je sais que pousser la porte peut être malaisé et que le chemin avec nous sera peut-être long, c'est pourquoi je souhaite finir ce mot d'accueil par un proverbe chinois :

« Ne craignez pas d'être lent, craignez seulement d'être à l'arrêt »

Aussi, cher usager, pour quelques instants comme pour une longue durée,

je vous souhaite la bienvenue à l'**APLEAT**.

Claire BOTTE
Présidente de l'APLEAT-ACEP

Le Projet Associatif



“ Préambule

Le projet associatif est la Constitution de l'Association. Il est le « document repère de chaque acteur ou interlocuteur de l'Association quant à nos finalités et nos valeurs.

Le projet associatif est l'esprit de l'Association.
Les statuts en sont la traduction, tout comme le règlement intérieur et les instances d'expression et de participation.

“ Finalités

A l'origine (1979), l'Association a été constituée par un groupe de parents pour venir en aide aux personnes toxicomanes et à leurs familles, à une époque où il n'existait aucun dispositif réglementaire.

L' **APLEAT** tient sa légitimité de :

- Sa capacité à innover,
- Sa réactivité,
- Sa souplesse d'intervention au plus proche des usagers,
- Sa professionnalisation.

Dans les domaines de l'addictologie et de certaines maladies chroniques, l'APLEAT a pour finalité :

- Le mieux-être et l'équilibre des personnes et de leurs proches,
- L'indépendance des personnes afin de les amener à vivre dans la société.

Le Projet Associatif

“ Valeurs

Les valeurs sont partagées par tous les acteurs de l'Association : usagers, salariés, membres adhérents.

L' **APLEAT** a la volonté d'être :

LAÏQUE

APOLITIQUE

SANS JUGEMENT MORAL

SANS BUT LUCRATIF

Elle place l'utilisateur comme **acteur**, assure un **respect mutuel**, développe un **esprit d'ouverture et de coopération** dans une recherche constante d'**amélioration de la qualité**.

Le projet associatif de l'**APLEAT** est le point de départ de son action collective d'utilité publique et du rôle que chacun doit y tenir.

“Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie



Préambule

La Charte s'inscrit dans la philosophie des droits de l'homme et des citoyens. Elle a pour objet de reconnaître l'usager comme citoyen acteur de son être et de son devenir.

Elle est un outil de promotion de la personne. Par personne il faut entendre l'usager mais également le professionnel, auteur de la prise en charge.

La Charte se doit en effet d'être un cadre référentiel pour l'ensemble des acteurs œuvrant dans une institution.

C'est par la prise en considération de l'ensemble de ces acteurs (direction, personnels, usagers-citoyens) que la Charte devient un véritable outil de référence propre à guider les attitudes de l'institution dépassant en cela sa simple dimension déclarative à haute valeur symbolique.

ARTICLE 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son appartenance physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication, prévues par la présente charte dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.



ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Bienvenue à La Levée

“ Qu'est ce que La Levée ?

Le Centre Thérapeutique Résidentiel de «La Levée» est une structure de soin résidentiel ayant pour finalité

**la prévention de la rechute via le maintien de l'abstinence,
l'accompagnement et le soutien au changement de
comportement
a l'égard des produits**

**et l'engagement d'un processus d'insertion socio-
professionnelle à la sortie**

“ La Levée : pour qui ?

Le CTR de «La Levée» accueille simultanément 10 hommes et femmes de plus de 18 ans, avec ou sans traitement de substitution, ayant des conduites addictives aux produits psychoactifs (stupéfiants, alcool, médicaments) et souhaitant bénéficier d'une prise en charge socio-éducative et médico-psychologique dans le cadre de leur démarche volontaire de soin et d'insertion.

“ Comment se déroule l'admission au CTR ?

Nous vous proposons d'intégrer ce centre de soin et d'insertion situé à proximité du centre-ville d'Orléans qui est ouvert 365 jours par an.

Le séjour est personnalisé par votre contrat individuel de soin et d'insertion et sa durée en dépend.

Dès réception de votre lettre de motivation, vous recevrez un dossier d'information comportant le Règlement de fonctionnement du centre, un planning type du déroulement d'une semaine, un dossier médical et un dossier social à faire compléter et à nous retourner dans les meilleurs délais.

Si ce que nous proposons répond à vos attentes, un entretien téléphonique est programmé.

“ Qui vous accueille ?

C'est habituellement le chef de service qui vous accueille à votre arrivée. L'entretien téléphonique qui a précédé votre arrivée est repris et approfondi. Le Règlement de fonctionnement vous est relu, afin de répondre à toutes vos questions sur la vie du centre. Ce Règlement est signé par vous, votre Référent, le Chef de service et la Directrice du centre.

Sous couvert de la Directrice Générale

1 Directrice des Etablissements

1 Médecin Psychiatre

1 Chef de Service

1 Médecin Généraliste

1 Psychologue

8 Personnels
Educatifs

2 Infirmières

3 Surveillants
de nuit

4 Intervenants ateliers
art thérapie

L'ensemble de cette équipe est tenu, conformément à la loi, au secret professionnel et à la confidentialité. L'équipe est présente pour vous donner les informations nécessaires aux prises de décision qui vous reviennent. Vous êtes informé des conséquences de vos décisions, le cas échéant.

“ Quelles sont les règles de vie à respecter ?

Toute vie sociale nécessite des règles de vie commune.
Le lever en semaine à lieu entre 7h30 et 8h00, le coucher à 23h et à minuit le samedi. Le petit déjeuner peut être pris en semaine jusqu'à 8h30.
Les repas sont pris entre 12h00 et 13h00 et entre 19h30 et 20h30.

L'entretien du centre (ménage, courses, cuisine, atelier d'entretien des locaux) est effectué par les résidants. Une lingerie est à votre disposition et vous vous chargez vous-même de l'entretien de votre linge. Seul le linge de lit est fourni.

Conformément à la Loi, il est formellement interdit de fumer dans les locaux, excepté dans les chambres individuelles (sauf sur et dans les lits en raison des risques d'incendie). Dans les chambres doubles, il est permis de fumer si votre co-hébergé est lui même fumeur et donc d'accord.

“ Quel accueil me sera réservé ?

Afin de vous permettre de vous installer au centre sereinement, les communications téléphoniques autres qu'administratives sont autorisées après les 15 jours qui suivent votre arrivée. Elles ont lieu après 17h30.

Les communications téléphoniques personnelles sont à votre charge. Les moyens de télécommunication (téléphone, tablette, PC portable etc.) sont, par mesure de sécurité, interdits pendant la durée du séjour, et déposés au coffre du centre.

Un conseil de maison, auquel vous participez, a lieu tous les vendredis de 15h à 16h30, durant lequel sont abordés les problèmes de gestion de la vie dans le groupe au quotidien, les loisirs de week end ou tout autre sujet que vous ou l'équipe souhaitez aborder.

“ Quel est le fonctionnement du CTR La Levée ?

Le premier mois est un mois d'observation et d'évaluation, durant lequel vous prenez connaissance du contrat de soin et d'insertion. Vous êtes soutenu pendant ce mois par les entretiens avec le psychologue, mais aussi par des entretiens avec votre Référent.

Au terme de ce mois, si vous décidez de poursuivre votre séjour, vous précisez par écrit vos objectifs de soin et d'insertion : quels sont vos points forts, vos points faibles, vos demandes d'insertion professionnelle...

Cet écrit servira de base au travail que vous allez réaliser avec l'équipe, notamment lors d'un entretien formel chaque semaine où vous affinez avec votre Référent votre projet de soin : ce que vous avez réalisé, ce que vous n'avez pas pu ou su faire. Cela donne lieu à un avenant mensuel d'objectifs que vous vous fixez.

Le non respect de ces avenants peut entraîner une fin de prise en charge.

Nous pouvons ne pas donner suite à votre demande si vous ne respectez pas les règles de vie, refusez les entretiens, les activités ou si nous faisons le constat commun que le centre ne correspond pas à votre demande.

L'équipe du centre vous aide à résoudre tous les problèmes d'inscription sociale que vous pouvez avoir et vous accompagne dans la réalisation de vos objectifs.

Les modalités de sortie sont étudiées dans le cadre du contrat de soin.

A partir du moment où ces sorties sont possibles, vous faites un planning hebdomadaire dans lequel vous indiquez vos sorties et leurs objets. Vos sorties de week-end, le samedi après-midi, le dimanche après-midi, sont organisées à partir d'une demande écrite étudiée par l'équipe le jeudi.

Les appareils radio sont autorisés dans le respect des autres résidents et de l'entourage du centre.



Votre argent par mesure de sécurité est déposé au centre.
Il est enregistré par le centre qui en tient une comptabilité exacte.
A votre départ, votre argent et objets personnels déposés au coffre vous sont remis. Vos suivis comptables sont soldés, consignés par le cadre d'astreinte et par vous-même à votre dossier.

Pendant votre séjour, sont étudiés avec vous le remboursement de vos dettes s'il y a lieu, puis la possibilité de réaliser quelques économies en préparation de votre sortie.

Cet argent est à votre disposition une fois par semaine. Ceci vous permet de suivre vos dépenses au plus près avec votre référent. Vos comptes sont consultables à votre demande. Sont à votre charge certaines dépenses de santé, vos dépenses d'hygiène, de loisirs et autres achats personnels.

Vous êtes responsable du matériel qui vous est confié et il vous est demandé d'en prendre soin.

La fin de votre prise en charge est immédiate en cas de : violence physique, verbale, introduction de stupéfiants dans les locaux

La décision de fin de prise en charge est motivée par le Chef de Service, la Directrice ou le cadre d'astreinte.

En toute situation, l'évaluation des motifs et du sens de votre séjour au regard des services que nous pouvons proposer est déterminante.

Le sens de votre présence s'évalue à la possibilité de vous aider à être indépendant, par conséquent aux possibilités d'atteindre les objectifs de votre projet individuel et de respecter le contrat de séjour qui nous lie.

La rupture du contrat peut être prise à votre initiative : après avoir été informé par l'équipe de ce qui entraînerait ce choix, en vous conseillant un temps de réflexion sur les conséquences de celui-ci.





Règlement de fonctionnement

Le présent document s'adresse à toute personne accueillie et aux acteurs de l'établissement.

Ce règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie, les obligations et les devoirs, nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service ainsi que les modalités de fonctionnement du Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) de « La levée », section hébergement du CSAPA de l'association APLEAT-ACEP.

En vertu des articles L.116-1 et L.116-2 du CASF, Le CTR de « la Levée » s'attache à promouvoir l'autonomie, la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté et à prévenir les exclusions et d'en corriger les effets. L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux.

Il a été établi conformément aux dispositions du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 pris en application de l'article L 311-7 du CASF, institué par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il a été élaboré sous l'égide de la Direction, et arrêté par le Conseil d'Administration de l'association APLEAT-ACEP, gestionnaire du CTR de « La Levée », section hébergement le 31/10/2009, après consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement et du groupe d'expression institué, en application des dispositions de l'art L.311-6 du CASF.

Conformément à la loi, le règlement de fonctionnement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du centre, à savoir :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le contrat de soins, d'insertion et de prise en charge individuelle.

Ce document est remis individuellement, commenté et expliqué à toute personne accueillie au sein de l'établissement.

Chaque personne accueillie atteste par sa signature avoir reçu un exemplaire du règlement et s'engage à en respecter les termes avec toute conséquence de droit.

Ce document fait l'objet d'un affichage dans les locaux du CTR de « la Levée ».

Ce document est tenu à disposition de tous nos partenaires et des autorités de contrôle, il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'association.

Lorsque vous quittez le centre au terme de votre contrat de soin, un bilan est adressé à la structure qui vous a orientée, sauf en cas de refus de votre part.

Le Centre Thérapeutique Résidentiel de « La Levée »

Dans le cadre du projet associatif et des dispositifs de Santé Publique, dans le cadre du projet thérapeutique de l'établissement, le CTR de « la Levée » permet aux personnes accueillies de bénéficier d'un projet cohérent de soins, d'aide morale, de soutien psychologique et d'accompagnement social, afin d'y reconstruire une personnalité apte à vivre en société sans recours à des conduites addictives invalidantes.

Le CTR de « La levée » veille à offrir des modalités de prise en charge dynamiques dans une démarche permanente de réflexion, d'adaptation et d'innovation.

Le CTR de « la Levée » s'attache à équilibrer les trois aspects de la prise en charge, l'aspect médico-psychologique, l'aspect social et l'aspect éducatif.

Admission : les demandes

Si vous souhaitez bénéficier de soins au CTR de « La Levée », vous adressez une lettre de motivation :

- par la poste : CTR de La Levée – 56 bis rue Guignegault – 45100 ORLEANS
- ou - par fax : 02 38 51 30 79
- ou - par email : accueil.lalevee@apleat.com

A réception un courrier sera envoyé avec en pièces jointes : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le dossier médical et social à faire compléter par le professionnel qui vous suit.

Un entretien téléphonique est ensuite mené par deux membres de l'équipe, à partir de la grille d'entretien établie par le CTR de « La Levée » et adaptée selon les informations déjà recueillies dans la lettre de motivation, le dossier médical et social et les échanges interinstitutionnels, afin de vous mettre en confiance et d'évaluer avec vous vos primo objectifs.

L'admission

La décision d'admission est prise en réunion d'équipe le jeudi, après lecture de votre lettre de motivation et de la présentation synthétique de votre situation (informations recueillies) :

Si la réponse est positive et qu'un sevrage n'est pas nécessaire vous êtes rappelé afin de programmer la date de votre arrivée,

Si la réponse est positive, mais avec nécessité de réaliser un sevrage, la structure qui vous suit est informée, afin qu'elle puisse mettre en place un sevrage en amont de votre arrivée.

Si la réponse est négative, la structure qui vous suit est informée, afin qu'elle assure son rôle de relais et de soutien en vue d'une orientation plus adaptée le cas échéant et quoi qu'il en soit afin d'éviter une rupture thérapeutique.

Les décisions d'admission ou non au CTR de « La Levée » sont prononcées par la Directrice ou le chef de service et sont à chaque fois motivées.



L'accueil

L'accueil se fait généralement du lundi au jeudi.
Vous devez arriver au Centre abstinent de tout produit, alcool compris, et sans aucun produit sur vous.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de ne pas vous accueillir si votre comportement n'est pas en adéquation avec une prise en charge en collectivité.

Si vous arrivez en train, vous nous avez communiqué au préalable vos horaires et le chef de service (ou un membre de l'équipe le cas échéant) viendra vous chercher en gare d'Orléans.

Si vous arrivez en voiture personnelle, il est préférable que vous vous fassiez accompagner par une personne qui puisse ramener votre véhicule. En effet, sachez que celui-ci ne pourra pas être stationné à proximité du centre et que vous ne pourrez pas y avoir accès durant votre séjour.

Vous êtes accueilli pour un premier entretien au cours duquel, le règlement de fonctionnement est relu et signé par le Chef de Service, l'éducateur et vous même.

Vous devez remettre :

- Tous les médicaments avec leur ordonnance.

Vous déposez :

- Votre carte vitale, carte de mutuelle ou votre CMU.
- Votre argent, chèquiers, carte bancaire, téléphone portable, tablette, ordinateur, couteau, objets de valeur sont déposés au coffre du CTR de La Levée ou dans votre caisse qui sera cogérée avec les éducateurs.

A l'issu de cet entretien une infirmière du centre La Levée procédera à une analyse. Les résultats de celle-ci serviront de « référence » et constitueront un premier outil d'évaluation dans le cadre de votre contrat de soin et d'insertion.

Les analyses et autres contrôles sont un outil de travail commun.

Vous êtes ensuite accompagné dans votre chambre par l'éducateur qui contrôlera vos affaires.

Il est demandé, lorsque vous arrivez, d'avoir en votre possession la somme d'argent correspondant au coût de votre trajet retour.

Il est demandé d'apporter tous vos papiers administratifs afin d'évaluer les besoins de votre situation sociale.

La durée du séjour

La durée du séjour est déterminée au regard de votre situation individuelle, de vos objectifs et des évaluations réalisées tout au long de votre séjour. Cette durée de séjour peut aller jusqu'à 6 mois à compter de votre admission dans le CTR de « La Levée » et renouvelable par demande écrite de votre part, sans pouvoir excéder une durée totale de 12 mois.

Evolution de l'accueil des personnes au sein de l'établissement

Sur la base du choix des pratiques validées dans le projet de l'établissement, vous bénéficierez d'un suivi individualisé tout au long de votre prise en charge.

Cela se traduit par un accompagnement évolutif, adapté qui sera mis en place avec vous, vos référents, le personnel de l'établissement.

La participation directe de la personne accueillie à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement sera recherchée et favorisée au maximum. Tout changement ou modification de son projet personnalisé fera l'objet d'un avenant annexé au contrat de soin et d'insertion.

L'accompagnement médico-psycho-socio-éducatif

Le premier mois est une période d'évaluation au terme de laquelle il vous est demandé de rédiger un premier bilan et de confirmer votre demande de séjour au CTR la Levée. Ce courrier, indiquant de votre point de vue les objectifs de votre séjour servira de base aux « bilans-projets » bimensuels réalisés avec votre référent et le Chef de Service.

Ces bilans sont portés à la connaissance de l'équipe en réunion et sont validés par celle-ci et la Direction.

Ces bilans servent à mesurer le chemin parcouru en terme de soin et d'insertion. En cas de non prolongation de la période d'observation, la Directrice et/ou le Chef de Service du CTR de « la Levée » vous motivent cette réponse.

L'accompagnement socio-éducatif

Les travailleurs socio-éducatifs interviennent auprès de vous tout au long de la journée. Ils vous accompagnent et vous soutiennent dans toutes vos actions et démarches inhérentes à votre prise en charge au sein du CTR et au bon déroulement de votre séjour pour vous aider à atteindre vos objectifs de soin et d'insertion.

L'accompagnement médical

L'infirmière du CTR vous reçoit dès votre arrivée afin d'ouvrir votre dossier médical. C'est elle qui fait le lien entre vous, les médecins et l'équipe socio-éducative.

Vous êtes reçus par le médecin psychiatre et le médecin généraliste que vous pouvez demander à rencontrer régulièrement.

Les traitements de substitution, méthadone ou buprénorphine, sont prescrits par les médecins du CTR. Pour les autres besoins médicaux, un rendez-vous peut être pris avec un médecin de ville.

L'accompagnement psychologique

Les entretiens psychologiques sont obligatoires pendant la période d'évaluation afin de vous soutenir dans votre démarche. Ensuite vous êtes libre de choisir ou non cette aide.

Les groupes de parole sont quant à eux obligatoires pendant toute la durée de votre séjour.

Les activités thérapeutiques collectives

Les activités thérapeutiques, réparties sur la semaine, sont obligatoires. Leur objectif est de vous permettre de travailler conjointement l'insertion et le soin.

Elles sont proposées pour vous aider et vous accompagner dans l'affirmation et la restructuration de votre personnalité. En effet, ces activités de création artistique ou sportives, mobilisant l'esprit et le corps, permettent une mise à distance des stupéfiants et une restauration de l'image de soi.

Le CTR la Levée vous propose notamment comme supports éducatifs et thérapeutiques :

- sport,
- art thérapie,
- théâtre,
- écriture,
- groupe de parole (menés par la psychologue)
- groupes thérapeutiques à thème
- sorties culturelles et de loisirs
- atelier bois
- atelier jardin

Les horaires

Organisation de base de la vie collective

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie communes.

7h30 : lever

8h30 : petit déjeuner

9h00 : ménage

9h30 à 12h30 : Démarches diverses et rendez-vous avec les professionnels de l'établissement ou les partenaires extérieurs. A cela s'ajoute :

Lundi : courses alimentaires

Mardi : méthadone CSAPA ambulatoire

Mercredi : retrait banque/coffre

Jeudi : atelier théâtre

Vendredi : atelier écriture

12h30 à 13h30 (sauf le jeudi à 13h) : repas

14h à 17h : activités collectives

Lundi : remise en forme

Mardi : art-thérapie, courses

Mercredi : groupe de parole Psychologue, courses personnelles

Jeudi : remise en forme, courses alimentaires

Vendredi : conseil de maison, courses vestimentaires

17h30 à 19h30 : sorties libres avec autorisation

19h30 à 20h30 : repas

20h30 à 23h : télévision (interdiction de fumer dans le salon)

Mardi : dépôt des demandes de sorties et bilan

Le samedi et les jours fériés, les horaires du lever sont décalés à 8h30 avec prise du petit déjeuner jusqu'à 9h00. Les horaires du coucher sont décalés à minuit.

Le samedi matin est consacré au grand ménage, accompagné et supervisé par les éducateurs. L'après-midi des activités sont prévues à l'avance ou des sorties libres ont été programmées (de 11h à 19h ou de 14h à 19h)

Le dimanche, les horaires du lever sont décalés à 9h30 avec fin du petit déjeuner à 10h00. L'organisation du dimanche après-midi est la même que celle du samedi.

Les repas, l'entretien du centre

Dans un objectif d'autonomie et de socialisation, la préparation des repas et l'entretien du CTR de La Levée sont assurés par les résidents, soutenus par l'équipe éducative dans la réalisation de ces différentes tâches.

*** Préparation des repas**

Tous les repas sont confectionnés par les binômes qui sont de tâche « cuisine ». Les menus sont préparés à l'avance et les courses sont faites par les mêmes personnes. Chacun fait avec ses capacités en matière de cuisine en essayant au mieux d'équilibrer les repas. Les menus sont vus et approuvés, au préalable par les membres de l'équipe éducative.

*** Entretien du CTR de La Levée**

L'entretien du CTR de la Levée est assuré par les résidents sous forme de roulement à la semaine.

Les sorties

Après un certain temps de mise à distance des produits, de mise en confiance avec l'équipe, de construction d'un projet individuel, la possibilité de sorties seul est contractualisée avec l'équipe et réévaluée si nécessaire par vous-même et votre Référent.

Toutes les sorties contre l'avis motivé de l'équipe constituent un motif de rupture du contrat de soin.

L'abstinence de consommation d'alcool, de stupéfiants et de médicaments détournés reste la règle lors de toute sortie.

Visites, courrier, téléphone

Dans le cadre de votre projet personnalisé, des rencontres avec les familles peuvent être organisées à l'extérieur du Centre.

Le courrier est ouvert par vous en présence de l'éducateur pour éviter toute introduction de produit illicite ou d'argent

Les appels téléphoniques venant de l'extérieur et adressés à l'extérieur sont autorisés en dehors des heures de repas, dans les horaires prévus à cet effet et ce après une période minimale de 15 jours. Le coût de ces appels est à votre charge.

Le tabac

Selon la circulaire du 12 décembre 2006, relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux, le CTR de La Levée est un établissement non fumeur.

Il est interdit de fumer dans toutes les parties collectives de la structure (tabac ou cigarette électronique). Les seuls endroits où il est autorisé de fumer sont les parties privatives, à savoir la chambre que vous occupez, sous réserve que la personne qui partage votre chambre soit en accord.

L'argent

La co-gestion financière est une obligation.

Vous déposez vos revenus au coffre du Centre et gérez, avec votre référent, cet argent en fonction de vos besoins et priorités. Dans cette cogestion sont étudiés le remboursement des dettes éventuelles et la préparation à la sortie.

Les jeux d'argent sont interdits, ainsi que les prêts entre Résidents.

Les activités de loisirs onéreuses faites à votre demande sont à votre charge. (cf art. 8). D'une façon générale, ces activités sont décidées en conseil de maison, qui a lieu chaque semaine. La participation des Résidents inscrits à ces activités est obligatoire.

Respect des personnes et des biens

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident et son entourage est nécessaire.

La violence verbale et physique, les comportements ayant pour effet de ridiculiser, l'usage de sobriquets de nature dégradante, ainsi que toute forme de mauvais traitements par excès ou par négligence sont interdits.

Les professionnels sont soumis au secret professionnel et sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et vacataires et à toute personne intervenant à quel que titre que ce soit dans la structure.

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement du service.

Chacun doit veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter les mobiliers et matériels mis à disposition. Les dégradations matérielles faites par un résident seront financièrement à sa charge.

Participation à la vie de l'établissement

* Le conseil de maison

Il a lieu les vendredis après-midi de 15h à 17h, avec les Travailleurs Sociaux de service et le cas échéant du Chef de Service.

Vous y parlez des événements de la semaine, des projets, vous abordez les problèmes rencontrés, les difficultés dans la vie du groupe, mais aussi dans vos parcours personnels. Vous préparez l'organisation de vos loisirs.

Des intervenants extérieurs peuvent être invités sur ce temps, à votre demande ou celle de l'équipe, pour vous donner des informations, des éclairages sur des sujets vous intéressant ou animer des débats.

* Le conseil d'établissement

Il a lieu sur un temps donné d'1h30 à 2h00 deux à trois fois par an. Toutefois, si nécessaire, il peut se réunir en dehors de ces délais. Tous les résidents sont présents ainsi que les Travailleurs Sociaux de service, le Chef de Service, la Directrice du centre, la Directrice Générale de l'association et/ou un membre du Conseil d'Administration de l'association. C'est la réunion représentative des usagers.

C'est un temps où vous vous appropriez la vie du Centre : cogestion de lignes budgétaires de l'établissement directement en lien avec votre quotidien (loisirs, alimentation par exemple), propositions de modifications du Règlement de Fonctionnement... C'est aussi le moment où s'expriment vos propositions quant aux améliorations à apporter au fonctionnement.

Fonctionnement du service

* Conditions d'accès, utilisation et affectation des locaux

Le CTR de La Levée est en mesure d'accueillir en internat 10 résidents, hommes et femmes âgés de plus de 18 ans de tout le territoire national et présentant des conduites addictives. Le service est ouvert tous les jours de l'année, 24h sur 24.

Le bâtiment, situé « 56 bis rue Guignegault – 45100 ORLEANS », à proximité du centre ville, occupe 2 niveaux sur un terrain clos arboré.

Le rez-de-chaussée est constitué :

- d'espaces communs : cuisine, salle à manger, buanderie, salle de TV et bibliothèque, sanitaires
- et d'espaces réservés : bureaux, infirmerie.

L'étage est constitué :

- de parties privatives : 6 chambres doubles, 4 chambres individuelles, 1 chambre de veille destinée aux professionnels
- et d'espaces communs : sanitaires.

Dans les espaces communs : l'accès est libre

Dans les espaces réservés : l'accès se fait obligatoirement en présence d'un salarié

Dans les espaces privés : l'accès est autorisé uniquement au(x) résident(s) à qui la chambre a été attribuée. Les salariés sont responsables de la détention des clés et de l'accès aux espaces réservés.

Mesures de prévention des risques relatifs à la sûreté des personnes et des biens

Moyens humains : L'équipe du CTR de « la Levée » est constituée de professionnels expérimentés qui participent à la mise en œuvre du projet associatif et du projet de l'établissement.

Moyens matériels : Les locaux sont équipés d'un système de détection d'incendie. Les installations électriques, de gaz, de protection incendie sont régulièrement entretenues et vérifiées par des organismes indépendants et agréés.

Le matériel et les locaux sont adaptés aux prestations fournies. Un cadre est joignable à tout moment si nécessaire par les membres de l'équipe éducative. En cas d'urgence, des procédures sont établies et affichées dans l'ensemble des locaux.

Assurances

L'assurance de responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie d'assurance « MAIF » par l'association APLEAT,-ACEP garantit les résidents pour tout dommage susceptible de leur arriver au cours des activités proposées par le CTR de La Levée. En dehors des sorties convenues et considérées comme étant des activités du CTR, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée.

Fin de séjour

* A l'initiative du résident

Vous pouvez mettre un terme à votre prise en charge à tout moment en faisant part de cette intention au Chef de service, aux heures de fonctionnement administratif du CTR de « La Levée ».

Sans aller à l'encontre de votre décision, l'équipe éducative a le devoir de vous informer des conséquences possibles de votre choix et vous laissera un temps nécessaire de réflexion.

Si vous êtes en voie d'insertion ou si vous travaillez sur Orléans, nous étudions ensemble quel mode de logement peut le mieux vous convenir.

Les rendez-vous de suivi après la sortie donnent lieu à un compte-rendu écrit, porté à votre dossier. De même, la possibilité de mise en place d'un suivi ambulatoire par l'APLEAT, rue Ste Anne vous est expliquée, suivant le protocole mis en place entre les deux services.

Si vous repartez dans votre région d'origine, le professionnel qui vous a orienté au CTR recevra un bilan de votre séjour.



* A l'initiative du CTR de « La Levée »

Les motifs pouvant amener le CTR de La Levée à mettre un terme immédiatement à votre prise en charge sont définis :

Par le cadre de la loi :

- introduction de stupéfiants dans le Centre
- violence physique

Par le cadre de ce règlement de fonctionnement, après avis de l'équipe, pour non respect d'un des items ci-dessous :

- introduction d'alcool
- comportement nuisant à la sécurité des autres résidents et du personnel
- violence verbale, non respect de l'Autre
- dégradation volontaire des biens et du matériel

Dans ces cas l'APLEAT-ACEP est en justice autant que nécessaire.

Dispositions financières

En vertu de la loi n° 070-1320 du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie, vous bénéficiez de la gratuité de la prise en charge pour ce qui concerne :

- la prise en charge médico-psycho-socio-éducative proposée par le CTR de «La Levée».
- l'hébergement
- les frais de nourriture

ainsi que les frais de blanchisserie.

Sont à votre charge, les frais inhérents à vos dépenses personnelles et à vos activités de loisirs (définies chaque semaine en Conseil de Maison) ainsi que les dépenses de santé non couvertes par l'assurance maladie.



Quels sont les objectifs des activités proposées ?

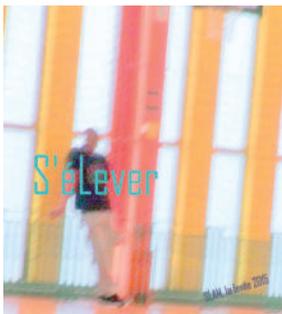
Elles ont pour objectifs de vous permettre de retrouver vos sensations physiques, de ressentir, de vivre vos capacités de création. Les activités proposées font partie du contrat de soin et d'insertion.

Elles sont :

- physiques et sportives : remise en forme, randonnée pédestre, VTT...
- artistiques et créatives : atelier d'écriture, art-thérapie (peinture et dessin), théâtre
- techniques : jardin, rénovation / restauration de meubles de bois

L'expérience individuelle et collective de ces ateliers associe le soin et l'insertion. Ces activités se déroulent à l'intérieur du centre, mais aussi en grande partie à l'extérieur

Créations réalisées dans le cadre des ateliers d'art thérapie



CD de Slam « S'ELever »



Création de masques



Atelier jardin

“ Nous contacter

**Centre Thérapeutique Résidentiel
de « La Levée »**

Section Hébergement CSAPA

**(Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie)**

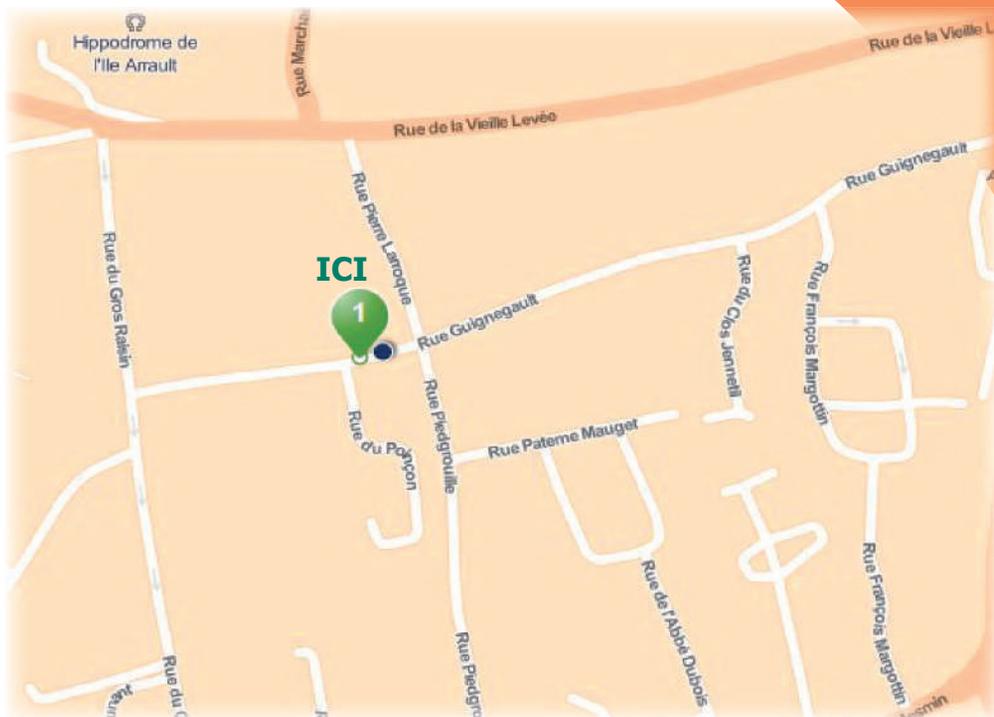
**56 Bis, rue Guignegault
45100 ORLEANS**

02.38.51.00.18

accueil.lalevee@apleat.com

Tous les jours de la semaine de 9h à 18h

“ Nous trouver

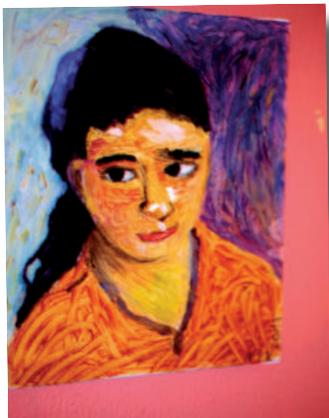


Le service CTR La Levée est situé à proximité du centre ville et est desservi par les transports en commun :

Tramway ligne A : arrêt Tourelles

Bus : arrêt Vieille Leève

Gare : SNCF Orléans



APLEAT-ACEP

10 BIS BOULEVARD ROCHEPLATTE - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 62 64 62 - www.apleat.com